

Carcassonne le 2 mars 2020

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES -
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Ceinture

11420 PLAIGNE

Objet : Avis PPA – Arrêt Révision Allégée n°1 du PLU
Vos réf. : Votre courrier du 31 janvier 2020
Pièce jointe :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 31 janvier dernier, pour avis, le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de votre commune et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Lauragais) :**

Objet de la procédure :

- Ouverture à l'Urbanisation
- Modification du Règlement : elle concerne les zones A et N et est relative aux dispositions concernant les extensions et les annexes afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR.
- Modification de zonage : la création de la UJ en périphérie du bourg afin d'identifier les jardins des habitations et d'y autoriser les annexes.
- Correction d'une erreur matérielle :
- Autres :
 - La création d'un STECAL dans une zone agricole
 - L'identification de 2 bâtiments autorisés à changer de destination.

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

RD concernée(s) : **25, 102, 225 et 625.**

Incidences :

- Modification du règlement pour les zones A et N : **aucune incidence** pour le domaine routier Départemental, les préconisations définies lors de l'établissement du PLU restant les mêmes.

- La création de la zone UJ en périphérie du bourg : la RD 225 est partiellement concernée par ce nouveau zonage. Pour ce qui est des accès, ils se feront depuis la voie où la gêne à la circulation est la moindre. Les caractéristiques de l'accès ou de la voie devront être adaptées à la destination de l'immeuble ou de l'annexe à desservir. Au regard de ces préconisations, je n'ai pas d'observation à formuler. Le Département prend acte que le recul sera de 5 ml par rapport aux limites du domaine public pour les constructions.
- Création d'un STECAL en zone agricole : le domaine routier départemental n'est pas concerné.
- 2 bâtiments, 1 agricole et 1 artisanal seront autorisés à changer de destination. Ces 2 bâtiments sont situés le long de la RD 625 et ont un accès depuis cette route. Les accès devront être dimensionnés en fonction de la future destination des 2 constructions ainsi que de l'activité à venir afin d'éviter les manœuvres sur la voie publique.

Amélioration de la situation : RAS

Dégradation de la situation : RAS

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI